



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Valérie COLAROSI pouvoir à Mme MAZUREK
M. Prima PUCA pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à M. Albert ALFANDARI

Absentes :

Mme Nathalie CHABLE
Mme Nathalie JULIAT
M. Christian MIGLIAVACCA
Mme Christine VISINE

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER,

N° 20241912-50 : Décision modificative n°1 – budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L.2311-1 et L 2342-2,

Vu la délibération n°20240703-12 du 7 mars 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Vu le besoin de régulariser les opérations comptables afin de garantir le principe de sincérité budgétaire

Considérant que le compte **1021 – Dotations** présente un solde anormalement débiteur depuis de nombreuses années et qu'il convient de procéder à une écriture de régularisation afin de rétablir la sincérité des comptes ;

Considérant qu'en dépit des recherches menées conjointement par la commune et la DDFIP pour trouver l'origine de l'anomalie du compte 1021, il n'a pas été possible de déterminer l'objet, l'historique ou le compte de contrepartie utilisé à l'époque pour générer ce déséquilibre.

Considérant que la régularisation envisagée constitue une charge de fonctionnement pour la collectivité ; que celle-ci sera prise en charge à travers des ajustements budgétaires en mobilisant les **chapitres 021 - Virement de la section d'exploitation et 023 - Virement de la section d'investissement**.

Les prévisions budgétaires initiales seront ajustées afin d'abonder le compte 1021, permettant ainsi de compenser le solde débiteur anormal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (25 voix POUR dont 6 pouvoirs),

Approuve, la régularisation du compte **1021 – Dotations** comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
		10 -Dotations, fonds divers et réserves	
		1021 - Dotation	57 880,44 €
		021 - Virement à la section de fonctionnement	-57 880,44 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	-57 880,44 €		
67 - Charges exceptionnelles			
678 - Autres charges exceptionnelles	57 880,44 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les ajustements des prévisions budgétaires pour assurer le financement de cette régularisation.

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise le 20 décembre 2024

Le Maire
Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 13/12/2024

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

Dont pouvoirs : 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

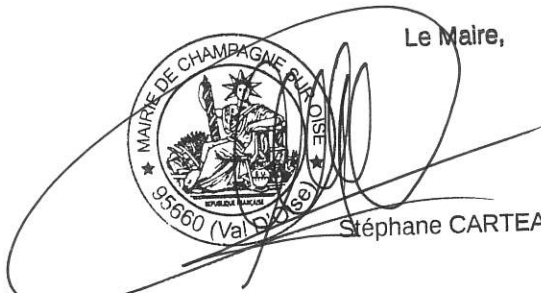
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 VOTES :
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 13/12/2024

Présenté par (1),
 A le Champagne sur Oise
 (1), le 19 Décembre 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A, le Champagne sur Oise, le 19 Décembre 2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Le Maire,

 Stéphane CARTEADO

le Maire

20/12/2024

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le 20/12/2024

A, le
 Champagne sur Oise
 le 20/12/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Le Maire,

 Stéphane CARTEADO